



Communication le 20/01/2025

Addendum - Référentiels BBCA Neuf et BBCA Rénovation

Sujets :

1. Distinction Réemploi/Conservation
2. BBCA Rénovation pour les IGH
3. Modélisation Livré en Blanc à partir de BBCA Neuf V3.1 et suivantes

1. Distinction réemploi/conservation

Les démarches de réemploi de matériaux de construction ou d'équipements sont valorisées dans les deux référentiels BBCA Neuf et Rénovation par des points innovations. BBCA souhaite encourager toute économie de matière et surtout réduire la quantité de matériaux neufs mis en œuvre sur le chantier. Mais dans le cas d'une rénovation, la conservation de matériaux en bon état (n'ayant pas besoin de réparation) et/ou ayant été remplacés peu de temps auparavant est une pratique, certes vertueuse, mais courante. Elle ne rentre donc pas dans le champ d'application des démarches d'innovation récompensé par des Points Innovations.

Afin de distinguer le réemploi de la conservation (l'un sujet à des points innovations, l'autre non), trois cas de réemploi se présentent comme suit :



Réemploi in-situ : est considéré comme réemploi in-situ tout produit de construction ou équipement qui satisfait l'une des deux conditions suivantes :

- Le produit a réalisé au moins 80% de sa durée de vie estimée sur site (DVE issue de la FDES/DED du produit) et une opération de réparation ou de maintenance visant à prolonger sa durée de service est réalisée,

- Le produit doit être déposé pour la restructuration du projet et est réinstallé ailleurs dans le bâtiment.

A noter que tout produit complémentaire neuf significatif utilisé lors la réparation devra être intégré à l'Eges PCE. Une explication du processus mis en œuvre sur le chantier avec des photos est attendue comme mode de preuve.

Avec cette définition, est considéré comme réemploi in-situ par exemple :

- Des ventilo-convecteurs qui ont 13 ans et qui sont réparés sans dépose sans dépose,
- Des portes qui sont déposées d'une partie du bâtiment voué à être démolis pour la restructuration du projet, et réinstallées sur une partie neuve ou rénovée du bâtiment

Et est considéré comme conservation :

- La dépose puis repose de radiateurs au même emplacement pour permettre les travaux de peinture,
- La dépose de dalles en toiture pour permettre les travaux d'étanchéité, le stockage temporaire des dalles et la repose au même emplacement,
- Le ponçage de planchers techniques qui ont moins de 40 ans (=80% de la durée de vie estimée de 50 ans) en vue de leur réutilisation.



Approvisionnement en réemploi: il s'agit de l'import d'un produit de construction ou d'un équipement qui a été déposé sur un projet tiers ou issu d'une filière de réemploi. Pour justifier du caractère réemployé du produit, un bordereau de suivi du produit attestant de son origine est attendu comme mode de preuve.



Réemploi ex-situ: il s'agit des matériaux déposés qui sont exportés vers un projet tiers pour y être réemployés ou vers une filière de réemploi. Le mode de preuve pourra être un engagement du MOE ou de l'entreprise à déposer soigneusement le produit, à le stocker et à le réemployer sur un autre projets de construction ou de rénovation, ou bien un bordereau de suivi du produit attestant sa prise en charge dans une filière de réemploi.

2. **BBCA Rénovation pour les IGH**

Elargissement du périmètre du référentiel BBCA Rénovation v1.0 aux immeubles de grande hauteurs (IGH) de bureaux.

3. Livré en blanc

Dans le cas d'un bâtiment livré en blanc, la méthodologie de modélisation à partir de valeurs forfaitaires du référentiel BBCA Neuf v3.1 est particulièrement pénalisante ainsi que pour BBCA rénovation. La commission technique recommande de permettre aux projets candidats au label d'utiliser d'autres options :

Option 1 : selon méthode BBCA V3.1

- Utilisation de valeur forfaitaire pour le lot 5 uniquement ou les lots 5 et 7.

Option 2 : selon méthode BBCA V4.1

- Provision de 15 kgCO₂/m² SDP pour la modélisation forfaitaire du cloisonnement amovible
- Modélisation des aménagements laissés à la charge du preneur (autres que cloisons amovibles) en considérant des quantités hypothétiques de matériaux et en utilisant des données par défauts

Option 3 : selon méthode BBCA V4.1 + cahier des charges preneur

- Provision de 15 kgCO₂/m² SDP pour la modélisation forfaitaire du cloisonnement amovible
- Un cahier des charges du preneur doit être rédigé et signé par le futur preneur qui s'engage à respecter les clauses carbone :
 - Impact carbone maximal à ne pas dépasser pour chaque composant laissé à la charge du preneur ayant un impact carbone significatif (ex : revêtements de sols, planchers techniques, faux-plafonds, ventilo-convecteurs, stores...)
 - Obligation pour ces composants de disposer d'une FDES publiée sur INIES ou bien d'être issus du réemploi
- Modélisation des aménagements laissés à la charge du preneur (autres que cloisons amovibles) avec des données environnementales cohérentes avec les prescriptions du cahier des charges preneur